

DÉPARTEMENT DE L' AISNE

Commune d'ANIZY-LE-GRAND

Plan Local d'Urbanisme

Pièces administratives

Projet arrêté le :
Projet mis à enquête publique le :
Projet approuvé le :

Cachet et signature du Maire

M. CENTONZE SANDRAS



GEOGRAM

16 rue Rayet Liénart
51420 Witry-lès-Reims
Tél. : 03 26 50 36 86 / Fax : 03 26 50 36 80
e-mail : bureau.etudes@geogram.fr
Site internet : www.geogram.fr

République Française

Département de l'Aisne

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Anizy-le-Grand

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2019

Nombre de Membres

| Membres en exercice | Présents | Votants |
|---------------------|----------|-----------------------|
| 35 | 27 | 27 + 2 pouvoirs |

Date de convocation
18 novembre 2019

Date d'affichage du compte rendu
28 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept novembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Ambroise CENTONZE SANDRAS**, maire.

Présents : ANGLADE Cyril, ANQUETIL Michelle, ARTUS Patricia, AUDREN Antonia, AURIBAUT Christiane, AZEVEDO Alcinda, BABILLIOT Michel, BARE Frédéric, BEAUBE Patrice, BRENDER Natacha, CARLIER Phillipe, CENTONZE SANDRAS Ambroise, FRANZONI Jean Marc, FRANZONI William, GADRET Guénoilé, GAUDION Benoît, HAMM Olivier, HEDE Christophe, JAKISA Jaqueline, LECLERE Philippe, LEROY Denise, PASQUIER Jean Pierre, PEPIN Monique, PICHENOT Florence, SAMSON Roland, SARASIN Sophie, TUJEK Annie.

Absents : CAUDRILLIER Nicolas, CHAUDOYE Regis, DESREUMAUX Jean Pierre, DUFOUR Beatrice, LEFEVRE Cedric, SEDRUE Jean David.

Représentés : LANGLET Fabrice par GADRET Guénoilé, MENNECART David par LECLERE Philippe.

Madame TUJEK Annie a été nommée secrétaire de séance

Objet : Procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'ANIZY-LE-GRAND
N° de délibération : 115_2019

- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu la délibération ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme de Anizy-le-Château ;
- Vu la délibération ayant approuvé la carte communale de Lizy ;
- Vu la délibération ayant pour effet la création de la commune d'ANIZY-LE-GRAND, regroupant Anizy-le-Château, Lizy et Faucoucourt ;

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, l'opportunité et l'intérêt pour la commune d'élaborer un PLU, notamment pour :

- Prendre en compte l'échelle de la nouvelle commune d'ANIZY-LE-GRAND ;
- Mettre en conformité le PLU avec les nouveaux textes réglementaires ;
- Définir un projet commun à l'ensemble du territoire ;
- Répondre aux préoccupations environnementales ;

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

1. de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal pour répondre notamment aux objectifs présentés par Monsieur le Maire ;
2. de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L.132-7 à L.132-13, R.132-4 à R.132-9 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des personnes publiques ;
3. de fixer les modalités de concertation prévues par les articles L.153-11 et L.103-2 à L.103-6 du code de l'urbanisme de la façon suivante :
 - Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires ;
 - Affichage et mise à disposition du public d'éléments explicatifs de la procédure et de son avancée, en Mairie ainsi que sur le site internet de la commune ;
 - Mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture ;
 - Organisation d'une réunion publique.
 - Possibilité d'adresser des observations par courrier à la mairie ;
 - Article(s) dans le bulletin municipal.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU. À l'issue de cette concertation, M. le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU. La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

4. de solliciter de l'État, conformément à l'article L 132-15 du code de l'urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et les frais d'études nécessaires à la constitution du PLU ;

5. de charger un Cabinet d'Urbanisme de réaliser les études nécessaires à la constitution du PLU et de donner délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la constitution du PLU.

La présente délibération est notifiée, conformément aux articles L153-11 et L132-7 à L132-13 du code de l'urbanisme :

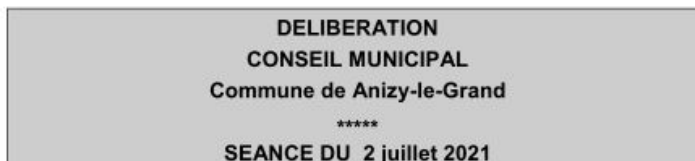
- au préfet,
- aux présidents du conseil régional et du conseil départemental,
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de l'artisanat et de la chambre d'agriculture,
- le Président de la Communauté de Communes Picardie des Châteaux ;
- le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon ;
- aux Maires des communes limitrophes de Brancourt-en-Laonnois, Wissignicourt, Suzy, Cessières, Montbavin, Merlieux-et-Fouquereolles, Pinon, Vauxaillon, Landricourt et Quincy-Basse.
- le Président de l'EPCI en charge du SCOT de Pays Chaunois ;

Conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Le maire, Ambroise CENTONZE SANDRAS



Premier débat sur le PADD, séance du 2 juillet 2021



| Nombre de Membres | | |
|---------------------|----------|-----------------------|
| Membres en exercice | Présents | Votants |
| 28 | 23 | 23 + 4 pouvoirs |

| |
|-------------------------------------|
| Date de convocation 29 juin 2021 |
|-------------------------------------|

| |
|--|
| Date d'affichage du compte rendu 6 juillet 2021 |
|--|

L'an deux mille vingt et un, le deux juillet à dix-neuf heures, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en CONSEIL MUNICIPAL dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Ambroise CENTONZE SANDRAS**, maire.

Présents : SAMSON Roland, HAMM Olivier, HEDE Christophe, LEBLANC Brigitte, LECLERE Philippe, LOURY Laurette, MARC Vincent, MENNECART David, PASQUIER Jean Pierre, PICHENOT Florence, RICHARD Dominique, TUJEK Annie, GAUDION Benoît, GADRET Guénoé, CENTONZE SANDRAS Ambroise, ANGLADE Cyril, ARTUS Patricia, AUDREN Antonia, AURIBAUT Christiane, BARE Frédéric, BELLOT Synthias, BRUNEEL Margareth, CARLIER Phillipe.

Représentés : MAHU Anaïs par BARE Frédéric, VAN ROY Elise par BELLOT Synthias, AZEVEDO Alcinda par PASQUIER Jean Pierre, BRENDER Natacha par PICHENOT Florence.

Monsieur ANGLADE Cyril a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Projet d'Aménagement et de Développement Durable

N° de délibération : 56_2021

| Conseillers présents | Suffrages exprimés avec pouvoir | Pour | Contre | Abstention | Non participant |
|----------------------|---------------------------------|------|--------|------------|-----------------|
| 23 | 27 | 27 | 0 | 0 | 0 |

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-12 et L. 151-5,
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal d'Anizy-le-Grand du 27 novembre 2019 prescrivant l'élaboration d'un PLU sur l'ensemble du territoire communal, avec la définition des objectifs poursuivis et les modalités de concertation,
- **Considérant** que le conseil municipal doit débattre sur les orientations générales du PADD telles que présentées et annexées à la présente et que ce débat doit avoir lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU par le conseil municipal afin de l'arrêter,
- **Vu** les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, présentées dans la note explicative de synthèse ci-après.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité de prendre acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) telles qu'annexées à la présente.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Le maire, Ambroise CENTONZE SANDRAS

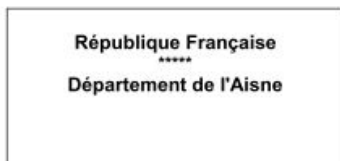
AMBROISE CENTONZE SANDRAS
2021.07.06 15:09:30 +0200
Ref:20210706_135403_1-1-O
Signature numérique
Maire d'Anizy-le-Grand

AMBROISE CENTONZE SANDRAS



Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 06/07/2021 à 15h16
Référence de l'AR : 002-200084135-20210702-56_2021-DE
Affiché le 06/07/2021 - Certifié exécutoire le 06/07/2021

Second débat sur le PADD, séance du 29 septembre 2022



| Nombre de Membres | | |
|---------------------|----------|-----------------------|
| Membres en exercice | Présents | Votants |
| 27 | 24 | 24 + 2 pouvoirs |

| |
|--|
| Date de convocation 21 septembre 2022 |
|--|

| |
|------------------------------------|
| Date d'affichage 3 octobre 2022 |
|------------------------------------|

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre à dix-neuf heures, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en CONSEIL MUNICIPAL dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Ambroise CENTONZE SANDRAS**, maire.

Présents : Maryline COURTEILLE, Alain ECART, Roland SAMSON, Christophe HEDE, Brigitte LEBLANC, Philippe LECLERE, Laurette LOURY, Anais MAHU, Jean Pierre PASQUIER, Florence PICHENOT, Dominique RICHARD, Annie TUJEK, Elise VAN ROY, Benoît GAUDION, Guénoé GADRET, Ambroise CENTONZE SANDRAS, Patricia ARTUS, Antonia AUDREN, Alcinda AZEVEDO, Frédéric BARE, Synthias BELLOT, Natacha BRENDER, Margareth BRUNEEL, Philippe CARLIER.

Absents : David MENNECART.

Représentés : Vincent MARC par Synthias BELLOT, Christiane AURIBAUT par Alcinda AZEVEDO.

Madame Annie TUJEK a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Projet d'Aménagement et de Développement Durable

N° de délibération : 81_2022

| Conseillers présents | Suffrages exprimés avec pouvoir | Pour | Contre | Abstention | Non participant |
|----------------------|---------------------------------|------|--------|------------|-----------------|
| 24 | 26 | 26 | 0 | 0 | 0 |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-12 et L. 151-5,
Vu la délibération du Conseil Municipal d'Anizy-le-Grand du 27 novembre 2019 prescrivant l'élaboration d'un PLU sur l'ensemble du territoire communal, avec la définition des objectifs poursuivis et les modalités de concertation,
Considérant que le conseil municipal doit débattre sur les orientations générales du PADD telles que présentées et annexées à la présente et que ce débat doit avoir lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU par le conseil municipal afin de l'arrêter,
Vu les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, présentées dans la note explicative de synthèse ci-après.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal,

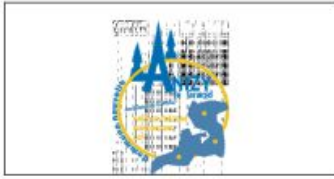
DECIDE à l'unanimité de prendre acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) telles qu'annexées à la présente.

AMBROISE CENTONZE SANDRAS

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
AMBROISE CENTONZE SANDRAS, maire
2022.10.05 11:31:47
Ref:20221005_111807_1-1-0
Signature numérique
Maire d'Anizy-le-Grand



Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 05/10/2022 à 11h39
Référence de l'AR : 002-200084135-20220929-81_2022-DE
Affiché le 05/10/2022 ; Certifié exécutoire le 05/10/2022



DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Anizy-le-Grand

SEANCE DU 14 MARS 2024

| Nombre de Membres | | |
|---------------------|----------|-----------------------|
| Membres en exercice | Présents | Votants |
| 27 | 21 | 21 + 5 pouvoirs |

| |
|------------------------------------|
| Date de convocation 6 mars 2024 |
|------------------------------------|

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze mars à dix-neuf heures, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en CONSEIL MUNICIPAL, qui a eu lieu Mairie d'Anizy-le-Grand Place Rochechouard 02320 ANIZY-LE-GRAND, sous la présidence de **Ambroise CENTONZE SANDRAS**, Maire d'Anizy-le-Grand.

Présents : Maryline COURTEILLE, Alain ECART, Christophe HEDE, Brigitte LEBLANC, Philippe LECLERE, Anaïs MAHU, Vincent MARC, David MENNECART, Jean Pierre PASQUIER, Dominique RICHARD, Annie TUJEK, Benoît GAUDION, Ambroise CENTONZE SANDRAS, Patricia ARTUS, Christiane AURIBAUT, Alcinda AZEVEDO, Frédéric BARE, Synthias BELLOT, Natacha BRENDER, Margareth BRUNEEL, Phillipe CARLIER.

Absents : Florence PICHENOT.

Représentés : Roland SAMSON à Patricia ARTUS, Laurette LOURY à Frédéric BARE, Elise VAN ROY à Synthias BELLOT, Guénoé GADRET à David MENNECART, Antonia AUDREN à Jean Pierre PASQUIER.

Madame Annie TUJEK a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Arrêt de projet du Plan Local d'Urbanisme
N° de délibération : 34_2024

| Conseillers présents | Suffrages exprimés avec pouvoir | Pour | Contre | Abstention | Non participant |
|----------------------|---------------------------------|------|--------|------------|-----------------|
| 21 | 5 | 26 | 0 | 0 | 0 |

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les objectifs poursuivis par la commune d'Anizy-le-Grand dans le cadre de l'élaboration du PLU :

Développer :

- Favoriser l'accueil de nouveaux habitants,
- Pérenniser et développer le tissu économique local.

Equiper :

- Développer les équipements publics et les services à la population,
- Sécuriser les circulations,
- Développer le recours aux énergies renouvelables et l'accès aux réseaux numériques.

Préserver :

- Protéger les espaces naturels, forestiers et les continuités écologiques,
- Protéger les espaces agricoles,
- Protéger les paysages et le cadre de vie,
- Préserver la population vis-à-vis des risques naturels.

Précise que comme il l'a été prévu dans la délibération de prescription du 27 novembre 2019, la concertation a pris la forme suivante :

Moyens d'information utilisés :

- Information au public de la mise en œuvre de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, par la parution d'une annonce dans le journal et affichage d'avis sur les panneaux d'information de la commune,
- Mise à disposition en mairie de documents explicatifs au fur et à mesure de l'avancement des études (Diagnostic territorial, Enjeux territoriaux, Porter à

Connaissance de l'Etat, Projet d'Aménagement et de développement Durables, illustrations graphiques...) permettant à l'ensemble des habitants de suivre l'évolution de la procédure et d'être associé à l'élaboration du projet communal ainsi que sur le site internet de la commune,

- Article(s) dans le bulletin municipal,
- Tenue de réunion avec les personnes publiques associées relative à l'élaboration du PLU le 10/11/2022 et le 22/03/2023,
- Tenue d'une réunion publique d'information le 7 février 2023.

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- mis à disposition d'un cahier destiné à recueillir les observations du public,
- possibilité d'adresser ses remarques par courrier à la mairie,

Le bilan de cette concertation est annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire invite en conséquence le Conseil Municipal à prendre connaissance de l'ensemble du dossier de PLU et à en délibérer.

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire,

- Vu la loi du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouveau Urbains ;
- Vu le décret du 27 mars 2001, modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;
- Vu la loi du 2 juillet 2003, Urbanisme et Habitat ;
- Vu la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi Grenelle II ;
- Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite ALUR, l'ordonnance du 23 septembre 2015 et le décret du 28 décembre 2015 ;
- Vu la loi du 13 octobre 2021 portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme ;
- Vu la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
- Vu le nouveau code de l'urbanisme en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016, et notamment ses articles : L-151.1 à L.153-48, L.103-2 et suivants ainsi que R.153.1 à R.153-21 ;
- Vu les articles du code de l'urbanisme L.104-1 à L.104-8 et R.104-11 relatifs au champ d'application de l'évaluation environnementale ;
- Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-10 à L.2121-13, L.2121-13-1 et L. 2121-29 ;
- Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme dans l'ensemble de ses composantes ;
- Vu le débat sur les orientations du PADD tenu le 2 juillet 2021 et le 29 septembre 2022 ;
- Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

CONFIRME que la concertation relative au projet de P.L.U. s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 27 novembre 2019 ;

TIRE le bilan de la concertation engagée sur le projet de PLU auprès de la population communale, conformément à l'annexe de la présente délibération et intègre au projet l'évolution du socle réglementaire en y intégrant l'évaluation environnementale à la réflexion du PLU ;

ARRETE le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Conformément aux dispositions des articles L.153-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme, la présente délibération et le projet de P.L.U. annexé à cette dernière seront transmis :

- M. le Préfet ;
- à la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) ;

- M. le Président du Conseil Régional ;
- M. le Président du Conseil Départemental ;
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- M. le Président de la Chambre des Métiers ;
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture ;
- M. le Président du PETR ;
- M. le Président de la Communauté de Communes Picardie des Châteaux ;
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon ;
- aux Maires des communes limitrophes de Branscourt en Laonnois, Wissignicourt, Cessières-Suzy, Montbavin, Merlieux-et-Fouquerolles, Pinon, Vauxaillon, Landricourt et Quincy-Basse ;
- Aux gestionnaires des réseaux (eau, assainissement, gaz, électricité).

En outre, conformément aux dispositions de l'Article R.153-6 du Code de l'urbanisme le Centre National de la Propriété Forestière et l'INAO seront également consultés sur le projet de PLU.

Conformément à l'Article R. 153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie d'Anizy-le-Grand durant un délai d'un mois.

Le dossier définitif de P.L.U., tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie d'Anizy-le-Grand.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Affiché le 19 mars 2024
Pour extrait conforme
Ambroise CENTONZE SANDRAS, Maire
d'Anizy-le-Grand



Ambroise CENTONZE SANDRAS
2024.03.21 17:04:51 +0100
Ref:6194635-9265016-1-D
Signature numérique
Maire d'Anizy-le-Grand

AMBROISE CENTONZE SANDRAS



Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 21/03/2024 à 17h11
Référence de l'AR : 002-200084135-20240314-34_2024_1-DE
Affiché le 21/03/2024 ; Certifié exécutoire le 21/03/2024